



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3B/21/0067 du 28 octobre 2021 de la Ministre de l'Environnement, Monsieur Marc DENTZER a été autorisé à la construction et l'installation d'un établissement d'élevage ou d'engraissement de volailles et production d'œufs à la section D de Beringen, sous le numéro cadastral 657/2103.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 5 novembre 2021  
pour le secrétaire,      le bourgmestre,